

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Décret portant octroi d'un crédit global complémentaire d'investissement, à hauteur de 9.140.000 francs, pour:
 - la révision du projet de l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB)
 - les travaux supplémentaires non-planifiés dus à la réalisation des travaux par "mini-étapes"
 - à l'Établissement de détention de la Promenade (EDPR)
 - le suivi opérationnel et l'accompagnement pour la réalisation des deux projets par un chef de projet,du 3 septembre 2013.
2. Loi portant révision du décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966, du 3 septembre 2013.
3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent de 580.000 francs pour la mise en place d'une téléphonie mobile sécurisée au service pénitentiaire, du 3 septembre 2013.
4. Décret portant octroi d'un crédit de 2.812.400 francs lié à la RPT sur la convention-programme traitant du domaine 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique" passée entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2012-2015, du 3 septembre 2013.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 38 de la Feuille officielle, du 20 septembre 2013. Le délai référendaire sera échu le 19 décembre 2013.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 10 octobre 2013.

Neuchâtel, le 18 septembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

L. KURTH

La chancelière,

S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 38, du 20 septembre 2013)